



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 17/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. - Arthur FLEURY - Meissa NGOM - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Situation de l'ESC Paris 20ème en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a vérifié si vos effectifs vous permettent de participer aux compétitions dans lesquelles votre club s'est engagé.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matières d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 séniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a vérifié uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe séniors de

division 3 du district 75 qui est :

- D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)
- D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)
- D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Or, il s'avère que vous avez engagé :

Une équipe U16 et qu'après deux journées de championnat vous avez uniquement 1 licence U15.

Une équipe U14 et après trois journées vous n'avez aucune licence U13 et U14 et cette équipe est forfait général

Une équipe U10 et U13 en critérium, vous n'avez que 6 licences U12

Et 1 seule licence U09, aucune licence en U06 à U08

Votre club n'a sollicité aucune dérogation avant le début de la saison 23/24 et est donc en infraction à l'article 11 du RSG. En conséquence, il est fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024 en D3 et transmet le dossier à la commission des statuts et règlements.

Situation de la JS Paris en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a vérifié si vos effectifs vous permettent de participer aux compétitions dans lesquelles votre club s'est engagé.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matière d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 séniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a vérifié uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe séniors de division 3 du district 75 qui est :

- D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)
- D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)
- D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Vous avez obtenu une année de dérogation pour la saison 23/24 sur l'engagement d'une équipe de jeunes en football à 11.

Or, il s'avère que vous avez engagé :

Une équipe U13 en critérium, vous n'avez que 2 licences U13, 1 licence U12 et 1 licence U11

Et 1 seule licence U06 ce qui ne vous permet pas de participer aux plateaux organisés par le district jusqu'à ce jour.

Votre club est donc en infraction à l'article 11 du RSG. En conséquence, il est fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024 en D3 et transmet le dossier à la commission des statuts et règlements.

Situation de l'ASC Parisii en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a vérifié si vos effectifs vous permettent de participer aux compétitions dans lesquelles votre club s'est engagé.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matière d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 séniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a vérifié uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe séniors de division 3 du district 75 qui est :

- D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)
- D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)
- D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Vous avez obtenu une année de dérogation pour la saison 23/24 sur l'engagement d'une équipe de jeunes en football à 11.

Or, il s'avère que vous avez engagé :

Une équipe U11 en critérium qui participe sans problème aux rencontres de sa poule.

Par contre, aucune licence de U06 à U09 ce qui ne vous permet pas de participer aux plateaux organisés par le district jusqu'à ce jour.

Votre club est donc en infraction à l'article 11 du RSG. En conséquence, il est fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024 en D3 et transmet le dossier à la commission des statuts et règlements.

Situation de la Goutte D'Or FC en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a vérifié si vos effectifs vous permettent de participer aux compétitions dans lesquelles votre club s'est engagé.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matière d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 séniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a vérifié uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe séniors de division 3 du district 75 qui est :

-D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)

-D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)

-D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Vous avez obtenu une année de dérogation pour la saison 23/24 sur l'engagement d'une équipe de jeunes en football à 11 et une entente avec le Racing Club 18 pour une équipe U13 en critérium.

Or, il s'avère que vous avez engagé :

Que cette équipe U13 Poule E en critérium compte déjà deux forfaits pour laquelle vous ne pouvez y participer qu'à hauteur de 2 licenciés U13 au lieu de 3.

Par contre, aucune licence de U06 à U09 ce qui ne vous permet pas de participer aux plateaux organisés par le district jusqu'à ce jour.

Votre club est donc en infraction à l'article 11 du RSG. En conséquence, il est fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024 en D3 et transmet le dossier à la commission des statuts et règlements.

Situation du Racing Club 18 en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a vérifié si vos effectifs vous permettent de participer aux compétitions dans lesquelles votre club s'est engagé.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matière d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 séniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a vérifié uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe séniors de division 3 du district 75 qui est :

-D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)

-D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)

-D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Or, il s'avère que vous avez engagé :

Une équipe U10 en critérium qui est forfait général.

Une équipe U13 sous l'entente GOUTTE D'OR / RACING CLUB 18 Poule E en critérium qui compte déjà deux forfaits.

Suffisamment de licences pour participer aux plateaux U08/U09.

Votre club serait donc en infraction à l'article 11 du RSG si cette équipe U13 est forfait général. En conséquence, il sera fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024 en D3 et le dossier sera transmis à la commission des statuts et règlements.

Match N° 25920784 ENFANTS GO / SOLITAIRES D1 du 15/10/23

lecture de la FMI, rapport de l'arbitre, des ENFANTS GO et de la DJS match non joué au motif terrain occupé par un autre match.

Suite au problème qui incombe au BRES de la DJS, la commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Match N° 25920788 AS PARIS / PARIS 13 ATLETICO 2 D1 du 14/10/23

lecture de la FMI et rapport de l'arbitre confirmant une erreur du score sur la FMI (2/2) le score final de cette rencontre est en réalité de 2/1 pour AS PARIS.

La commission entérine le score de 2/1 en faveur de l'AS Paris.

Match N° 27263762 ENFANTS GO / ES SEIZIEME coupe amitié du 01/10/23

Courriel des ENFANTS GO du 11/10/23 nous informant que cette rencontre aura lieu 19/10/23 à 20h00 au stade des

Fillettes BIS Paris 18.

La commission donne son accord.

Match N° 27263761 ES PARISIENNE 2 / MENILMONTANT 1871.2 coupe amitié du 01/10/23

Saisine de l'ES Parisienne proposant que cette rencontre ait lieu le 19/10/23 à 20h00 au stade poissonniers 2.

La commission donne son accord.

Match N° 27263758 MACCABI PARIS 12.2 / AF PARIS 18.2 coupe amitié du 01/10/23

Courriel du MACCABI PARIS METROPOLE confirmant que la rencontre se jouera le 18/10/23 à 20h00 au stade Alain Mimoun.

La commission donne son accord.

CDM Groupement 75/92 D1

Match 27298278 COURBEVOIE / SOLITAIRES CDM D1 du 15/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club de SOLITAIRES

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaires et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

SENIORS FEMININES

Match N° 26849364 CA PARIS 3 / PARIS FEMININ FC D1 du 14/10/23

Courriel de PARIS FEMININ FC du 12/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2^{ème} Forfait) de l'équipe du Paris Féminin FC.

Match N° 26849376 US PARISXI / PARIS FEMININ FC D1 du 21/10/23

Courriel de PARIS FEMININ FC du 12/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le 3^{ème} forfait avisé de l'équipe de Paris Féminin FC et déclare son forfait général sans avoir disputé le moindre match. En conséquence, la commission inflige au club une amende de 150 € (cf annexe financière)

Courriel de ES PETITS ANGES du 13/10/23 déclarant forfait général de son équipe en seniors F D1

La commission entérine le forfait général de l'équipe des Petits Anges et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

ANCIENS

Reprise du dossier (PV du 26/09/23)

Match N° 25925802 SEIZIEME ES – MACCABI PARIS METROPOLE 2 D1 du 24/09/23

Le match n'a pas eu lieu (rapport arbitre)

Courriel de la DJS nous signalant un dysfonctionnement du logiciel de la mairie de Paris et que l'ES SEIZIEME était bien prioritaire sur le créneau du 24/09/23 de 9h30 à 11h30.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Courriel des PETITS ANGES du 13/10/23 déclarant forfait général en anciens D2.

La commission entérine le forfait général de l'équipe des petits Anges et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

JEUNES

U14

Match N° 25928867 AF PARIS 18 / ESP PARIS 19 D1 du 14/10/23

Courriel de AF PARIS 18 et de la DJS du 13/10/23 demandant le report de la rencontre au motif pas de créneau disponible par la DJS.

La commission fixe la rencontre au 04/11/23.

Match N° 25930384 TERNES PARIS OUEST / PUC 4 D4.A du 30/09/23

Courriel du PUC du 13/10/23 nous informant que la rencontre a bien eu lieu et le score est 2/12 pour le PUC.

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt, Obut) à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 50 €. La commission confirme le résultat 0/12 sur le terrain en faveur de l'équipe 4 du PUC.

Match N° 25930483 ESC 20^{ème} / ESP PARIS 19.4 D4.B du 14/10/23

Lecture de la FM et rapport de l'ESP PARIS 19 match non joué au motif absence du club de ESC 20^{ème}

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de l'ESC 20 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière). En conséquence de ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC 20 qui n'a disputé aucun match et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Match N° 25930573 ESC XV / CHANTIER UA D4.C du 14/10/23

Courriel de ESC VX du 12/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2^{ème} forfait) de l'équipe de l'ESC XV.

Courriel de l'ES PETITS ANGES du 13/10/23 déclarant forfait général en U 14D4.A

La commission entérine le forfait général de l'équipe 3 de l'ES Petits Anges et lui inflige une amende de 100 €.

Match N° 27380588 SALESIENNE / AS CENTRE PARIS coupe du 21/10/23

Courriel de l'AS CENTRE PARIS DU 16/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé, l'équipe de la Salésienne est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27380581 ESC XV / ENFANTS DE PASSY coupe du 21/10/23

Courriel de l'ESC XV DU 16/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé, l'équipe des Enfants de Passy est qualifiée pour le prochain tour.

Reprise Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 05/10/23 réitéré le 17/10/23 demandant l'engagement d'une seconde équipe en dernière division D4.

La commission intègre l'équipe 2 de Paris Sport Culture sous son entière responsabilité à la Poule C en lieu et place de l'exempt. Aucun report ne sera accepté pour cette équipe pour le motif : pas de créneau disponible et l'équipe sera déclarée forfait en accord avec le bureau du CD du district, possibilité d'utiliser le terrain du district avec réservation au moins 15 jours avant la date du match.

Les trois matches suivants des journées jouées se joueront :

Le 04/11/23 Match N° Paris Sport Culture 2 / Nicolaïte Chaillot 3 journée 1

Le 16/12/23 Match N° Paris Sport Culture 2 / ESC XV journée 3

Le 13/01/24 Match N° Paris Sport Culture 2 / Championnet S. Paris 3 journée 4.

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 13/10/23 demandant l'engagement d'une équipe cinquième en dernière division D4. Les matches seront programmés à 13h00 à Carpentier ou polygone.

La commission intègre l'équipe 5 de Paris 13 Atlético sous son entière responsabilité à la Poule A en lieu et place de

l'équipe 3 de l'AF Paris 18. Aucun report ne sera accepté pour cette équipe pour le motif : pas de créneau disponible et l'équipe sera déclarée forfait en accord avec le bureau du CD du district, possibilité d'utiliser le terrain du district avec réservation au moins 15 jours avant la date du match.

Les trois matches suivants des journées jouées se joueront :

*Le 04/11/23 Match N° Salésienne 4 / Paris 13 Atlético 5 journée 2
Le 16/12/23 Match N° Paris 13 Atlético 5 / Paris 15 AC 4 journée 3
Le 13/01/24 Match N° Paris XVII Pouchet 2 / Paris 13 Atlético 5 journée 4*

U16

Feuilles de matches de la journée du 15/10/23 en D1 transmis à la commission des SR après avoir décelé des anomalies.

Match N° 25926337 CFFP 2 / MACCABI PARIS 2 D2.A du 15/10/23

Lecture du rapport de l'arbitre et de la FM match non joué absence du club de CFFP.

La commission, hors la présence de MM. BENGUIGUI et FLEURY, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match 25926699 SOLITAIRES 2 / CAMILLIENNE 2 D3.C du 15/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif terrain impraticable.

La commission demande au club de Paris Est Solitaire son AOT.

Match N° 25926696 ENFANTS PASSY 2 / ESC 20^{ème} D3.C du 15/10/23

lecture de la FM match non joué au motif absence du club ESC 20^{ème}

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de l'ESC 20 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match 25926787 CA PARIS 2 / TERNES PARIS OUEST D3.D du 15/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club de TERNES.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

U18

Match N° 25931819 PITRAY OLIER / CHAMPIONNET D1 du 22/10/23

Demande de modification sur footclub accord des deux clubs pour jouer le 12/11/23.

La commission donne son accord.

Match N° 25926873 ENFANTS GO / ES PARISIENNE D2 du 08/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif nombre de joueur insuffisant.

*Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission demande des précisions à l'arbitre officiel de ce match et **transmet à la CDA***

Match N° 25927144 ES PETITS ANGES / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.B du 15/10/23

Courriel de ES PETITS ANGES du 13/10/23 demandant le report de la rencontre au motif doublon avec U18 D3 A le même jour.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Match N° 25927143 ESP PARIS 19.2 / CFFP D3.B du 15/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club CFFP

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel

Match 26749885 CRAMPONS PARISIENS / ESP PARIS 19.2 + 45 ANS du 15/10/23

Match 25924961 PETITS ANGES / PEROU EN BLEU seniors D4.A du 15/10/23

Match 25926338 PUC 3 / SOLITAIRE U16 D2.A du 15/10/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens

2^{ème} tour le 29/10/23 – tirage effectué le 10/10/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1^{er} tour 28/10/23 – tirage effectué le 03/10/23

2^{ème} tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23

COUPE 75 U18

1^{er} tour le 29/10/23 - tirage effectué le 03/10/23

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U16 – U16 Amitié

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 date butoir le 11/11/23.